

LE POLE COMPTABLE VOUS PROPOSE :

Les Crédits Impôt Recherche et Innovation

VOUS VOUS POSEZ LES
QUESTIONS SUIVANTES :

- Mon entreprise rencontre des difficultés d'ordre scientifique et/ou technique pour mener à bien mon projet, quel levier puis-je utiliser ?
- Quels sont les avantages à être innovant ?
- Je suis seul(e) sur le marché à proposer mon service/produit, mon activité est-elle innovante ?
- Comment sécuriser le calcul des crédits d'impôt ?

LE CREDIT D'IMPOT
RECHERCHE (CIR)**Définition de la R&D :**

Pour être éligible au crédit d'impôt recherche, votre projet doit faire progresser l'état de l'art, c'est-à-dire les connaissances scientifiques et techniques disponibles au début des travaux.

Principales dépenses éligibles :

- Les dotations aux amortissements,
- Les dépenses de personnel,
- Les dépenses de fonctionnement fixées forfaitairement,
- Les dépenses relatives à la protection de la propriété industrielle,
- Les dépenses relatives à la sous-traitance,
- Les dépenses de veille technologiques.

Utilisation des Crédits d'Impôts :

Selon les situations, les crédits d'impôts peuvent être imputés sur l'impôt société ou remboursés immédiatement, notamment si votre entreprise est JEI/JEU. Ils peuvent également être préfinancés.

A noter que les subventions attribuées pour les opérations de R&D ou d'innovation (en fonction du crédit) doivent être déduites de la base de calcul des crédits d'impôts.

Les crédits représentent alors 30% pour la recherche et 20% pour l'innovation des bases ainsi calculées.

LES MODALITES PRATIQUES**Notre Cabinet :**

- Vous accompagne dans l'accomplissement des formalités d'obtention du rescrit,
- Optimise les calculs de crédits d'impôts,
- Constitue un dossier financier complet.

LE CREDIT D'IMPOT
INNOVATION (C2I)**Définition de l'innovation :**

Pour être éligible au crédit d'impôt innovation, votre projet doit permettre de concevoir un prototype qui présente des performances technique, fonctionnelle, supérieures aux autres produits sur le marché.

Principales dépenses éligibles :

Sont concernées, dans la limite de 400 000€ par an :

- Les dotations aux amortissements,
- Les dépenses de personnel,
- Les dépenses de fonctionnement fixées forfaitairement,
- Les dépenses relatives à la protection de la propriété industrielle,
- Les dépenses relatives à la sous-traitance.

LES POINTS FORTS DU
CREDIT D'IMPOT :

- Possibilité de cumuler avec le statut JEI/JEU,
- Possibilité de doubler certaines dépenses de personnel,
- Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles peuvent bénéficier du CIR.

DES ENGAGEMENTS
PROFESSIONNELS :

- Une lettre de mission contractuelle qui définit notre intervention,
- Une indépendance et éthique garanties, conformément au Code de déontologie de notre profession,
- Un service inclus dans nos missions comptables et sociales,
- Adapter notre accompagnement à vos spécificités et vous faire bénéficier des aides et avantages.

UNE MAITRISE DES
RISQUES :

- L'absence de la maîtrise de l'éligibilité des charges et de la constitution d'un dossier justificatif peut vous conduire à rembourser les crédits dont vous auriez bénéficiés.